



Facture adressée par huissier injonction de payer

Par **rehad**, le **27/06/2017** à **07:37**

Bonjour,
Nous sommes deux copropriétaires d'un petit immeuble et l'autre copropriétaire a fait refaire la toiture sans m'informer n'étant pas sur place, je n'ai pas signé de devis et il n'y pas eu d'assemblée pour en débattre, à ce jour l'entreprise que je ne connais même pas m'a mis chez un huissier, et j'ai reçu injonction de payer, l'huissier peut il saisir mon compte et que dois je faire ?
merci de votre aide
regard

Par **morobar**, le **27/06/2017** à **08:00**

Bjr,
Qui est le syndic, vous ou l'autre copropriétaire ?

Par **rehad**, le **27/06/2017** à **08:22**

il n'a pas de syndic en fait je suis propriétaire que d'un local commercial dans l'immeuble l'autre est copropriétaire de tous les appartements et partie commune. le commerce étant indépendant.

Par **morobar**, le **27/06/2017** à **08:28**

Syndic obligatoire.
Pas de syndic d'où les difficultés rencontrées.
Il doit bien y avoir quelque part une répartition des tantièmes.

Par **morobar**, le **27/06/2017 à 08:28**

Syndic obligatoire.
Pas de syndic d'où les difficultés rencontrées.
Il doit bien y avoir quelque part une répartition des tantièmes.

Par **rehad**, le **27/06/2017 à 08:42**

oui c'est exact cette répartition je l'ai eu lorsque j'ai acheté le local le notaire me l'a donnée, mais tout de même l'autre propriétaire aurait pu au moins m'envoyer des devis de plusieurs entreprises etc

Par **morobar**, le **28/06/2017 à 15:46**

Ceci dit il va falloir faire opposition à l'injonction.

Par **rehad**, le **28/06/2017 à 15:58**

Merci Mr Morobar pour votre conseil
J'ai adressé un courrier recommandé à l'huissier, pour lui dire que j'étais opposé à cette facturation d'une entreprise que je connais même pas, donc qui ne m'a pas adressé de devis, l'huissier continue tous les deux jours à m'adresser un plan de versement pour régler la facture, il ne fait pas allusion à mes courriers.
dois je attendre une assignation pour prendre un avocat?
rehad

Par **morobar**, le **28/06/2017 à 16:07**

Bjr,
Vous avez indiqué avoir reçu une injonction.
Cela signifie que sous 30 jours sans opposition un jugement sera rendu.
Vous avez donc intérêt à relire cette injonction, sa provenance et les indications portées dessus.

Par **rehad**, le **28/06/2017 à 16:29**

MERCI DE VOTRE CONSEIL JE VAIS LA RELIRE
REHAD